

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle des fêtes. En effet, en cette période exceptionnelle de crise sanitaire (COVID19), le lieu d'accueil de la réunion devant permettre d'appliquer les gestes barrières, le conseil municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle des fêtes afin d'assurer le plein respect des mesures barrières.

Monsieur le Maire précise que les débats sont filmés et retransmis sur la page Facebook de la Ville.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

**Absents :**

M. CHEVALIER a donné procuration à Mme GAILLET.

M. CAISSA a donné procuration à Mme BATS.

M. GRATADOUR a donné procuration à Mme MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Edouard VANIGLIA.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 28 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

1. Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
2. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une installation de production d'électricité photovoltaïque sur le parking de la crèche de Marcheprime.
3. Programme de rénovation prioritaire de l'éclairage public 2021 – Demande de subvention au SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public.
4. Cession d'une parcelle d'espaces verts à des riverains.
5. Cession d'une parcelle d'espaces verts à des riverains.
6. Désherbage à la bibliothèque.

7. **Convention de partenariat avec le département de la Gironde pour la mise en place des opérations « CAP 33 » et « CAP 33 Junior ».**
8. **Conventions d'animation et de prêt de matériel pour la mise en place des opérations « CAP 33 » et « CAP 33 Junior ».**
9. **Pass culture.**
10. **Fixation des tarifs des spectacles : « Equipement culturel la CARAVELLE » – Saison 2021/2022.**
11. **Convention de mise à disposition de local et/ou d'équipement sportif à une association.**
12. **Charte de la Vie Associative.**
13. **Adhésion à un groupement de commandes pour le marché d'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV).**
14. **Modification du tableau des effectifs de la Mairie.**
15. **Modification du tableau des effectifs de l'Equipement culturel.**
16. **Compte Personnel de Formation (CPF).**
17. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

#### **Questions et informations diverses.**

##### **1. Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Monsieur le Maire précise : « Avant de passer la parole à M. Christophe LORRIOT, qui est notre responsable P.L.U, vous dire que cette prescription qui date du 08 décembre 2020 arrive enfin à échéance ce soir par une approbation, nous en verrons quelques détails, il aura fallu 6 mois et demi pour approuver cette modification n° 3 du PLU, dont 3 mois et demi incompressibles entre la saisine au tribunal administratif, le fait de réaliser la parution pour l'enquête publique, de faire cette enquête publique, de laisser le délai du rapport. Donc je peux vous dire que 6 mois et demi pour faire une modification du PLU, c'est vraiment le résultat d'un travail de toute une équipe, qui permettra enfin de préserver l'existant, ce que l'on n'arrête pas de dire depuis un an, avant de bâtir l'avenir, avant de développer la commune, il faut préserver l'existant.

Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint en charge des Finances, de l'économie, du travail et du PLU expose : « Comme vous l'avez dit effectivement, l'objectif de cette modification du P.L.U était de préserver notre cadre de vie et d'empêcher la densification des constructions dans les zones périphériques, que ce soit à Biard dans les zones N et de permettre dans l'avenir de densifier le centre-ville. Il était également prévu de respecter la loi qui impose effectivement de limiter l'imperméabilisation des sols. Nous avons aussi choisi de redéfinir tous ce qui est stationnement urbain, à certains endroits on s'aperçoit qu'il y a des manques, certains endroits il y en a trop. Donc on a voulu dans le cadre de cette modification, réglementer à travers de l'écriture complète de l'article 12, le stationnement sur la commune de Marcheprime et donc grâce à cela, depuis plus de 6 mois, nous avons produit un travail conséquent qui permet aujourd'hui de produire une modification réglementaire qui pourra répondre à l'attente des Marcheprimais. Je remercie tous les gens qui ont participé depuis le début pour ce travail, parler des membres de l'équipe projet PLU, ils se reconnaîtront, les membres du groupe de travail qui avaient pour rôle de vérifier que le travail qui était produit. Les modifications réglementaires que l'on souhaitait apporter étaient conformes à l'arrêté de prescription du 08 décembre, dont je rappellerai le point tout à l'heure et également la commission P.L.U qui a

également beaucoup travaillée sur ce sujet et qui par son éclaircissement a apporté certaines modifications qui ont pu être présentées il y a quelques mois au commissaire enquêteur et en enquête publique. C'est un travail qui a été fait sérieusement et jusqu'au bout puisque la dernière commission PLU a eu lieu la semaine dernière, celle-ci a permis de statuer sur la modification définitive que l'on propose à la relecture ce soir, que je vais vous lire.

Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a arrêté le projet de modification n° 3 du PLU.

Monsieur Christophe LORRIOT rappelle que les motifs pour lesquels la Commune a souhaité procéder à la présente modification sont :

- Limiter l'imperméabilisation des sols par l'adoption de règles garantissant une plus grande proportion d'espaces libres de pleine terre et l'épanouissement d'arbres à haute tige, dans le respect du caractère forestier de la commune,
- Adapter le règlement graphique et écrit pour conforter la destination des zones d'habitat de moyenne et faible densité, ainsi que la mixité des secteurs,
- Préciser et réglementer les implantations des constructions et de leurs annexes afin d'harmoniser les règles dans les différents quartiers de la Commune, et notamment dans les zones UA, UB, AU et Nh,
- Intégrer les modifications adoptées dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du PLU, qui fera l'objet d'une abrogation ; la procédure de modification n°2 faisant l'objet d'un déferé préfectoral pour un motif de pure procédure.

Le projet de modification a porté sur la partie réglementaire (graphique et littérale) du PLU, et notamment sur les éléments suivants, conformément à la note de présentation du projet :

- Précisions sur le zonage : retrait d'un emplacement réservé, modification, à proximité du centre d'une zone UB en UBa et intégration de secteurs à protéger dans des quartiers périphériques,
- Précisions sur les définitions des espaces libres de pleine terre, de l'emprise au sol, des voies et terrains d'angle et des constructions annexes,
- Rectifications d'erreurs matérielles,
- Modification des hauteurs de clôture en adéquation avec la destination des zones,
- Interdiction de constructions en sous-sol et obligation de réhausse minimale des constructions de 30 cm au-dessus du terrain naturel,
- Règlementation minimale des constructions annexes dans toutes les zones,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols dans des secteurs de moyenne et faible densité,
- Règlementation et limitation des constructions en zone Nh dans le respect du caractère naturel de cette zone.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2016 approuvant le PLU (Plan Local d'Urbanisme),

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2017 approuvant la modification n° 1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019 approuvant la modification n° 2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 novembre 2020 prescrivant la modification n° 3 du PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 mars 2021 soumettant la modification PLU à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient l'ajustement du projet de modification n° 3 comme indiqué dans le tableau ci-annexé pour prise en compte de certaines observations du public et des personnes publiques associées,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire répond : « Tu as bien fait Christophe de le dire et je le redis c'est un travail de toute une équipe, constituée des adjoints qui représentent leur commission, je veux parler : d'Anthony FLEURY, pour l'aménagement du Cœur de Ville, Abderrazzak BARGACH, pour l'aménagement de tout le territoire, David RECAPET pour le développement durable, Christophe LORRIOT en tant que responsable qui a géré toute cette équipe, Maylis BATS au travers de ses différentes responsabilités qui était présente dans cette équipe-là, dans l'élaboration de la modification comme pour la révision simplifiée du PLU qui est en cours et de chacune de ces trois commissions, qui se sont réunies régulièrement, que ce soit en saine majorité ou de l'opposition. C'est le résultat d'un travail d'élus assez important au-delà du relativement sérieux, d'un suivi ou point par point, vous avez repris tout le règlement intérieur du P.L.U approuvé le 08 septembre 2016, et de dire qu'est-ce qui va et qu'est-ce qui ne va pas. Comment peut-on sur la commune de Marcheprime avoir des divisions parcellaires, et je prends toujours cet exemple pour le mettre en exergue, ou dans un quartier comme la possession on puisse diviser un terrain et de détacher quand il ne fait que 110 m<sup>2</sup>. C'est honteux d'arriver à avoir un P.L.U qui nous permette de faire des divisions où une maison puisse être construite sur une parcelle de 110 m<sup>2</sup>. Donc il y avait lieu de reprendre tout ce dossier et de le travailler pour que le cadre de vie ne se détériore pas, parce que le PLU était une véritable passoire. Donc grâce à cette modification, qui non seulement a repris la modification n° 2 qui faisait l'objet d'un déféré au tribunal, c'était de dire, on corrige la modification n° 2 et on va plus loin et on protège. Pour être très concret, demain dans des zones pavillonnaires, dans des quartiers, comme le quartier de la source, le quartier de la possession, tous ces quartiers où il y a des maisons dans des parcelles de 600, 700 ou 800 m<sup>2</sup>, on ne pourra pas détacher des parcelles de moins de 300 m<sup>2</sup>. Quand on regarde le nouveau règlement tel qu'il va être approuvé ce soir, il y a une distance de mitoyenneté, du fond de parcelle et surtout devant, qui fait qu'il ne peut pas y avoir de détachement inférieur à 300 m<sup>2</sup>. On ne verra plus ces parcelles qui ridicules ou on se retrouve à se passer le sel d'une fenêtre à l'autre tellement les maisons sont proches. Tellement on va après, hériter de nuisances provoquées par ces précarités, cette unité foncière est scandaleuse. Donc, que ce soit au centre-ville, que ce soit dans un Cœur de Ville ou il y a une densité, c'est la loi qui nous y oblige et nous oriente vers ça, mais pas sur un territoire qui est rural et par sur un quartier ou des quartiers qui ont été créés avec des unités foncières de 500, 600, 700 m<sup>2</sup>. Il faut respecter ces unités foncières minimales et de dire bien sûr que ceux qui ont des parcelles de 1000, 1200 m<sup>2</sup> et qui ont des besoins financiers, des besoins familiaux, ont ce besoin tout simplement de diviser leur parcelle en deux il n'y a aucun souci. Mais ne pas faire n'importe quoi. Donc, vous remercier à vous les élus, vous y avez travaillé, je ne rentre pas dans le détail des stationnements, vous y êtes allé jusqu'au bout du bout et c'est très bien, qu'on pourra parfaire encore au sein de la révision allégée du P.L.U qui sera approuvée d'ici moins un an et de remercier tous les agents qui ont contribué également par leurs expériences, le professionnalisme, je parle d'Anne VALLAIS en tant que juriste, je parle de Jean-Claude COURTEAU au niveau juridique et niveau conseil en urbanisme mais aussi le service urbanisme, Valérie DONGAIS et Fabrice FINOT qui nous ont accompagné, apporté aussi leurs expériences et leurs avis tout simplement pour nous donner plus facilement le choix de la décision, qui est écrite par cette modification. Très beau travail, je tiens à vous remercier chacun, sachez qu'enfin on protège l'existant par cette modification n° 3. Je dirai que c'est tout aussi important, c'est un des événements les plus importants depuis que nous avons été élus par l'approbation de cette modification n° du PLU pour protéger l'existant. Voilà, si on peut garder cette idée-là, c'est grâce à cette délibération, c'est de dire allez on va pouvoir développer la commune sans avoir des divisions, elles sont au nombre de 90 aujourd'hui depuis l'approbation du PLU, 90 divisions dont certaines sont raisonnables et raisonnées et d'autres sont plutôt scandaleuses. Donc c'est fini grâce à cette modification n° 3.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur LORRIOT, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication

au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales),

- **DE DIRE** que, conformément aux articles L.153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Marcheprime,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet et-après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## **2. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une installation de production d'électricité photovoltaïque sur le parking de la crèche de Marcheprime.**

La commune de Marcheprime a pris acte du projet d'énergies renouvelables proposé par la SEM Gironde Energies sis Avenue Léon Delagrangre, parcelle cadastrée AK 157p.

Pour rappel, La surface totale de parking qui pourrait être couverte est estimée à 490 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à un nombre global de 39 places équivalentes de parking.

Les avantages d'une telle réalisation seront multiples :

- Une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation (crèche, gymnase, ...),
- Une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- Un confort d'été et un abri en saison humide offerts aux administrés et plus particulièrement aux utilisateurs du parking.

Suite au projet présenté par la SEM Gironde Energies et conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, la commune a mis en œuvre des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester pour présenter un projet concurrent.

La présente délibération a notamment pour objet de constater qu'aucun prestataire ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent, durant la période de publication de la manifestation d'intérêt spontané entre le 19 mai et le 7 juin 2021.

Dès lors, la commune accordera à un titre d'occupation domaniale, sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

Ladite convention est prévue pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle de 100 € HT, calculée en fonction des coûts d'amortissement et de la rentabilité relative de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1311-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et plus particulièrement son article L. 2122-1-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** l'offre de la Sem Gironde Energies pour la création d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur le parking de la crèche de Marcheprime,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre toute décision, à signer tout acte ou document et engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur Xavier GUICHENEY demande : « Petite remarque au préalable avant le vote, le montant de la redevance annuelle est quasiment symbolique ? ».

Monsieur le Maire répond : « oui. En fait, c'est une contrepartie entre un investissement qui coûte zéro pour la commune et c'est vraiment une autorisation d'occupation temporaire qui fait que c'est un peu à l'identique comme ce qui a pût être fait pour l'EHPAD. On met le foncier à disposition, vous investissez, vous payer la totalité de la somme nécessaire pour réaliser cela, la contrepartie on reçoit symboliquement un loyer. Je tiens à rappeler que le symbolique pour l'E.H.P.A.D c'est de l'ordre de 600 € par an. Là, le montant est de 100 € ».

Monsieur Xavier GUICHENEY reprend : « Pour l'EHPAD, effectivement c'est un bail .... Mais bon là quand je regarde l'amortissement quand même du projet, si je compare le montant par rapport à ce qui ont fait sur la communauté de communes du Val de l'Eyre, je pense qu'il gagne quand même de l'argent. Quand on regarde les recettes annuelles et les coûts d'exploitation, je pense que l'investissement est relativement vite amorti. 30 ans c'est long ».

Monsieur le Maire répond : « Bien sûr, mais on a une couverture gratuite pour toutes les personnes qui vont se garer. Il y a un double enjeu, c'est le fait de dire nous on ne pourra pas le faire car c'est un investissement trop important pour la commune pour uniquement créer des zones d'ombre. On aurait pu partir sur la plantation d'arbres, on est parti sur une autre orientation pour ce qui est de ce parking-là, Il y aura d'autres solutions ailleurs et c'est un investissement qui ne coûte rien, bien sûr, qui rapporte sinon il ne serait pas réalisé, il ne serait pas fait ».

Monsieur David RECAPET explique : « Je ne pense qu'il rapporte tant que ça, car pour que le projet soit viable il ne faut vraiment pas d'anicroche, sinon le projet tombe à l'eau assez rapidement, moins de contraintes techniques, techniquement et financièrement il n'est pas viable ».

Monsieur le Maire reprend : « Avant d'accepter on est allé faire des visites avec plusieurs élus sur des lieux dans d'autres communes et c'est vrai que souvent il y a des réparations à faire, au bout de 10 ans l'onduleur est à changer, d'où l'intérêt de faire sur du long terme car tout ne tiendra pas 30 ans ».

Monsieur Xavier GUICHENEY demande : « Au bout de 30 ans, l'installation nous revient ? ».

Monsieur le Maire répond : « Tout à fait, l'installation est laissée à disposition de la commune ».

Monsieur David RECAPET précise : « On peut prolonger avec le S.D.E.E.G, soit on peut démanteler le site ou on peut continuer à notre compte. Il y a plusieurs possibilités ».

Monsieur le Maire répond : « Mais au bout de 30 ans il nous revient ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** l'offre de la Sem Gironde Energies pour la création d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur le parking de la crèche de Marcheprime,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre toute décision, à signer tout acte ou document et engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

### **3. Programme de rénovation prioritaire de l'éclairage public 2021 – Demande de subvention au SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public.**

**Madame Céline BERTOSSI, Conseillère municipale déléguée au développement durable**, rappelle que, par délibération du 28 mai 2021, le conseil municipal a entériné le principe d'engager la commune dans une démarche en vue de l'obtention du Label RICE (Réserve Internationale de Ciel Etoilé).

Pour l'année 2021, les premiers quartiers pour lesquels nous engagerons ces changements sont :

- Le lotissement Belle Idée,
- La rue de la Croix d'Hins,
- Le lotissement l'Esquirau.

La rénovation de l'éclairage public dans ces quartiers porte sur les travaux suivants :

- Le renouvellement de 17 foyers lumineux du Lotissement Belle idée
- Le renouvellement de 16 foyers lumineux Rue de la Croix d'Hins
- Le renouvellement de 33 foyers lumineux du lotissement l'Esquirau.

L'estimation de ces travaux s'élève à 60 099,76€ HT.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) subventionne ce type de travaux à hauteur de 20% du montant HT (avec un plafond de 12 000€), il est proposé au conseil municipal de demander une aide financière au SDEEG.

Monsieur le Maire précise : « Quand on parle des 20 % de subvention, c'est plafonné à 60 000 € par an HT, d'où l'intérêt de faire des opérations qui arrive à ce niveau-là et de faire chaque année une enveloppe autour de 60 000 €. Lors du dernier conseil municipal, on avait parlé de ces trois zones, la rue de la croix d'hins, belle idée et l'esquirau, on arrive à un montant de 60 099 € HT, donc bien vu, une subvention de 12 000 € ».

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** le SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public, pour la réalisation des projets précités,
- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé :
  - Total des travaux : 60 099,76€ HT
  - Maîtrise d'œuvre SDEEG : 4 206,98€ HT
  - Subvention SDEEG : 12 000€
  - Autofinancement : 52 306,74€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de financement auprès du SDEEG et de signer tous les documents s'y rapportant.

#### **4. Cession d'une parcelle d'espaces verts à des riverains**

Vu la délibération du 13 avril 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 17 mars 2021,

**Monsieur Abderrazzak BARGACH, Adjoint en charge de l'Aménagement du territoire et du cadre de vie expose que,** des riverains ont sollicité la commune pour la cession d'une parcelle contiguë à leur propriété, cadastrée AB 435, appartenant au domaine privé de la commune, d'une surface de 114 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une partie d'un espace vert enherbé.

Les riverains intéressés sont Monsieur et Madame LARQUEY.

Par délibération générale du 13 avril 2017, le conseil municipal a réglementé ce type de cession aux riverains en limitant les surfaces et fixant les prix.

En application de la délibération précitée, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame LARQUEY la parcelle cadastrée AB 435, d'une surface de 114 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-annexé), au prix de 40 € le m<sup>2</sup>. Les frais d'acquisition (Frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement, etc.) sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire précise : « On est au niveau du quartier de la possession et le lotissement les châtaigniers, cet espace vert ou on en a parlé, en première délibération, grâce à la modification n° 3 de contenir et de réguler les divisions, là c'est on continu aussi de permettre à certains riverains qui ont des petites parcelles, qui peuvent car en fond de parcelles. Ils ont un peu d'espaces verts, alors non pas pour brader les espaces verts, mais pour faire en sorte que l'unité foncière soit un peu plus convenable quand il y a 100, 150 m<sup>2</sup> de plus, on peut se permettre d'y mettre une annexe, de faire un agrandissement de maison et de faire en sorte que la personne, la famille reste et ne pas aller voir ailleurs, pour acheter ailleurs. Ce n'est pas une vente à l'euro symbolique mais c'est une vente qui est tout intéressante pour tout le monde. C'est un petit moins d'entretien pour la commune et en même temps on arrive à contenter un riverain. On l'a fait, je l'ai fait moi, il y a 20 ans, quand je suis devenu adjoint à l'urbanisme ou on s'est aperçu que ces parcelles, qui jouxtaient des propriétés pouvaient être vendues. On en a vendu une flopée, cela a contenté pas mal d'administrés cela leur a permis de mieux vivre dans leur parcelle. On continue à faire cela, mais il faut qu'il y ait une acceptation des riverains voisins, premièrement, il faut que ça soit une vente raisonnée, pas question de profiter de la collectivité en vendant un terrain trop grand et d'en faire demain une division, de profiter et de spéculer sur la collectivité, mais de permettre aussi pour un mieux vivre. Je sais très bien que ce prix-là de 40 € et que l'estimation des domaines nous tarabuste en disant qu'il faudrait valoriser ce prix-là tant que ça reste un délaissé de voirie, on va essayer de contenir l'avis des domaines pour leur dire qu'on a encore quelques parcelles à faire et que bien sûr il faudra passer par une nouvelle délibération en fin d'année ou début d'année prochaine et remettre à jour celle qui est encore active depuis 2017 ».

Madame Karine MARTIN demande : « Une remarque, mais vous avez en partie répondu justement à mes interrogations, effectivement en 2017 nous avons passé cette délibération pour les prix et savoir si éventuellement une mise à niveau qui allait être faite ou demandée par les services de l'Etat ».

Monsieur le Maire reprend : « Il faudra aussi que l'équipe P.L.U pense, à juste prix, toujours pareil quand on achète une impasse ou au demeurant un passage d'un fossé de pas avoir le même prix, parce que je l'ai vu pour l'avoir vécu qu'un terrain peut donner une valorisation du foncier. Il n'est pas question d'acheter à 40 € et demain de revendre au prix actuel de 400 € du m<sup>2</sup> à Marcheprime. Se faire de l'argent sur le dos de la commune, pas avec nous. A l'époque on avait commencé en Franc à 100 francs quand on a converti 15 ou 23 €. Il y avait deux critères de sélection de taille, vous êtes passé en 2017 à trois donc trois tarifications. On va passer peut-être à quatre la tarification, on verra. C'est le travail qui sera fait autour de Christophe LORRIOT pour le PLU et les valeurs exactes et justes surtout de vente ».

Madame Karine MARTIN demande : « Est-ce que vous avez été voir les voisins, je suis surprise, car ça fait des décrochages à chaque fois, ce n'était par leur souhait ? ».

Monsieur le Maire répond : « La vente à chaque fois, comme quand j'étais adjoint à l'urbanisme, on essaie de voir le vis-à-vis et quand il y a une parcelle qui peut joindre les deux parcelles en face, on partage le gâteau en deux. Une petite parcelle comme un petit gâteau les parts sont petites et, quelque fois, quand on est gourmand on considère que la part est trop petite. Plus sérieusement, on demande à chaque riverain et quand la surface est trop petite, vous savez que quelque fois et c'est le cas de figure comme celui-ci, le prix en lui-même de l'achat du terrain et moins important que les frais des géomètres, de bornage, de notaire et donc on se retrouve avec des frais assez conséquents. D'autant plus qu'il va falloir faire des travaux au moins de clôture, donc tout juxtaposé, si c'est juste pour 100 m<sup>2</sup>, quelque fois le jeu n'en vaut pas la chandelle. On demande au riverain d'abord concerné, si on peut partager la parcelle en deux tant mieux si ce n'est pas le cas, il y a un des deux qui le prend ou qui veut ne pas tout prendre. Ce cas de figure il n'a pas voulu avoir spécialement en bout de parcelle un nouveau voisin et de dire que peut être demain, il y aura une autre petite vente qui fera que le coin, le biseau qu'on peut voire entre. Après sachez que c'est un espace vert, Monsieur et Madame LARQUEY ont dû prendre le bâton du pèlerin et faire le tour de tous les riverains pour avoir la majorité des signatures. S'il n'avait pas la majorité des signatures, il n'était pas possible de vendre la parcelle, ça je



tiens à le dire, *c'est obligatoirement, Monsieur et Madame LARQUEY se sont déplacés et ont fait le tour de tous les riverains qui jouxtent cet espace commun* ».

*Madame Karine MARTIN reprend : « Ce n'était pas le sens de ma question, pourquoi les autres ont refusé ».*

*Monsieur le Maire répond : « Ils ont considéré que c'était trop petit ».*

*Madame Karine MARTIN reprend : « Ca concerne aussi la délibération suivante ou cela m'a étonné, par rapport au décrochage, c'est tout ».*

*Monsieur le Maire répond : « On y va ».*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre la parcelle précitée au prix de 40 € le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.

## **5. Cession d'une parcelle d'espaces verts à des riverains**

Vu la délibération du 13 avril 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 21 mai 2021,

**Monsieur Abderrazzak BARGACH, Adjoint en charge de l'Aménagement du territoire et du cadre de vie expose que,** des riverains ont sollicité la Commune pour la cession d'une parcelle contiguë à leur propriété, cadastrée AB 345, appartenant au domaine privé de la Commune, d'une surface de 102 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une partie d'un espace vert enherbé.

La riveraine intéressée est Madame ROBERT Isabelle.

Par délibération générale du 13 avril 2017, le Conseil municipal a réglementé ce type de cession aux riverains en limitant les surfaces et fixant les prix.

En application de la délibération précitée, il est proposé de vendre à Madame ROBERT Isabelle la parcelle cadastrée AB 345, d'une surface de 102 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-annexé), au prix de 40 € le m<sup>2</sup>. Les frais d'acquisition (Frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement, etc.) sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire précise : « On voit le schéma, alors celui-ci ce n'est pas un terrain, ce n'est pas quelque chose de nouveau, quand j'étais adjoint à l'urbanisme, ce dossier je l'avais initié il y a à peu près 12, 13 ans et preuve en ait, c'est que les numéros de parcelle se suivent. Si vous faites le tour de l'espace il y a 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347. Il y avait une demande de plusieurs riverains et pour essayer d'avoir un alignement logique, j'avais fait cette cartographie. La possibilité sans dénaturer un espace vert qui est déjà au Châtaigniers, il faut garder cet espace vert tel qu'il est défini aujourd'hui. Donc à l'époque, 2 ou 3 riverains avaient acheté et cette dame avait dit « non ça ne m'intéresse pas, aujourd'hui non on verra plus tard ». C'est cette dame qui est venue 12 ans plus tard, non pas voir l'adjoint à l'urbanisme mais le Maire, aujourd'hui je suis intéressée, j'ai les moyens, j'ai envie d'améliorer mon cadre de vie et construire une piscine. Aujourd'hui j'ai envie d'acheter cette parcelle-là. Je lui ai répondu, c'est dommage car il y a 12 ans c'était moins cher. Depuis 2017 il y avait eu un bon à avant du prix, elle aurait pu l'acheter à 15 € maintenant 40 € parce que le coût de la vie, le coût de la construction et le prix du terrain est plus élevé mais parce qu'aussi entre temps les deux parcelles de droite, celle complètement à droite a été vendue tout de suite et entre les deux, le propriétaire qui a la parcelle 45, qui a sa piscine, désire acheter en même temps, donc il n'y aura pas de

décrochage. Comme le dossier a été ficelé plus rapidement par Mme ROBERT, on vend ce terrain par cette délibération. Vous verrez lors du prochain conseil municipal ou suivant, il y aura la 346, ce qui fera vraiment un alignement entre les deux, voilà c'est pour répondre à la question que vous vouliez poser. On est sur une logique, un alignement qui ne se fait pas de décrochage mais il faut laisser le temps et on n'est pas là pour pousser à la vente. On est en train de dire, vous avez la possibilité. Je pense et j'espère que nos successeurs continueront dans cette logique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre la parcelle précitée au prix de 40 € le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.

## **6. Désherbage à la bibliothèque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**Madame Tatiana PIRES, Conseillère municipale déléguée au lien social et culturel propose** que, suite à la municipalisation de la bibliothèque, il convient de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à trier et à éliminer les ouvrages abîmés, défraîchis ou périmés afin de permettre une meilleure connaissance du fonds de la bibliothèque et d'en offrir une image attrayante et dynamique.

Ce tri régulier s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution,
- L'adéquation à la politique d'acquisition.

Dans le cadre d'un programme de désherbage, le personnel de la bibliothèque municipale est autorisé à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
- Suppression des marques de propriété de la commune sur chaque document,
- Apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires (par exemple Rebut, Pilon, Don),
- L'établissement d'un procès-verbal signé par Monsieur le Maire mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination auquel sera annexé un état complet de ces documents sous forme de liste (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Les ouvrages éliminés en raison de leur mauvais état seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler. Les autres documents seront proposés gratuitement à des institutions ou des associations intéressées. A défaut d'institutions ou d'associations, les documents pourront être donnés à des particuliers.

Cette tâche serait confiée au personnel municipal attaché au service de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** à entreprendre cette méthode de désherbage,
- **D'AUTORISER** le personnel municipal attaché au service de la bibliothèque, à procéder au désherbage dans les conditions précitées,
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient selon leur état :
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou des associations, ou à défaut à des particuliers,
  - Détruits ou si possible valorisés comme papier à recycler,
- **DE DIRE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé du Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

#### **7. Convention de partenariat avec le département de la Gironde pour la mise en place des opérations « CAP 33 » et « CAP 33 Junior ».**

**Madame Joëlle RUIZ, Adjointe en charge de la vie associative expose que**, la commune en partenariat avec le département de la Gironde propose la reconduction de l'opération « CAP33 » pour l'été 2021 dans le cadre d'une politique d'accessibilité au sport et à la culture.

Considérant que chaque année l'opération « CAP33 » accueille un nombre important de participants témoignant de son succès,

Considérant que chaque année l'opération « CAP33 » permet de valoriser le tissu associatif de la commune et des alentours,

Au vu du succès de l'expérimentation, à l'été 2020, d'un programme de trois séances par semaine, pour l'accueil des 10/14 ans sans la présence de leurs parents (opération « CAP33 Junior »), la commune propose d'organiser également l'opération « CAP33 Junior » (pour les 10 /14 ans) pour l'été 2021.

Ainsi, durant les vacances scolaires de 2021, pendant la période estivale, la commune s'engage à organiser avec des structures partenaires, des activités sportives et artistiques dans le cadre de l'opération « CAP33 », pour contribuer à l'enrichissement et à l'intégration sociale des adultes et des jeunes.

Il convient donc de conclure une convention avec le département de la Gironde pour autoriser la commune à réaliser le projet dans sa mise en œuvre avec les structures locales partenaires et de définir les obligations réciproques du département et de la commune.

Le financement du projet est à la charge de la Commune. Cette dernière sollicite l'aide du Département de la Gironde, qui participe au financement de l'opération par le biais d'une subvention.

Madame Joëlle RUIZ précise : « C'est la 4<sup>ème</sup> édition de l'opération « CAP 33 » et nous avons pensé à nos jeunes de 10/14 ans. L'année dernière, ils avaient eu, par dérogation, droit à participer à « CAP 33 » sans animateur supplémentaire. Cette année dans la mesure où l'on met en place l'opération « CAP 33 Junior » cela a nécessité un animateur supplémentaire. Il y a 4 animateurs qui sont mobilisés sur ces deux dispositifs. 3 animateurs du service jeunesse et 1 saisonnière habituelle chaque année. Le programme va être distribué en même temps que le « mag » et mise en ligne par le chef de projet Sébastien MALAVAL. Il débutera du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021. »

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de la Gironde dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### **8. Conventions d'animation et de prêt de matériel pour la mise en place des opérations « CAP 33 » et « CAP 33 Junior ».**

**Madame Joëlle RUIZ, Adjointe en charge de la vie associative expose que,** dans le cadre de l'opération « CAP33 », certaines associations sportives et de loisirs, et des entreprises sportives ont été sollicitées pour mettre en œuvre les activités définies avec la commune de Marcheprime.

Considérant que chaque année l'opération « CAP33 » accueille un nombre de participants important,

Considérant que chaque année l'opération « CAP33 » permet de valoriser le tissu associatif de la commune et des alentours,

Pour cette même opération, les associations, les entreprises et le collège Gaston Flament mettront à disposition le matériel nécessaire. De même, les associations et les entreprises animeront les créneaux horaires définis selon les modalités rappelées ci-dessous.

Les activités se dérouleront du 1er juillet au 31 août 2021 et du lundi au samedi selon les horaires et places décidées par les structures partenaires, en accord avec les services de la commune.

Le matériel, ainsi que les équipés, sont mis à disposition durant toute la durée de l'opération, selon le planning défini en concertation.

Il est nécessaire de conclure des conventions selon les conditions suivantes :

Une convention d'animation avec les associations partenaires, selon les conditions suivantes :

- ↪ Convention d'animation d'activités,
- ↪ Convention conclue à titre gratuit,
- ↪ Convention conclue du 1er juillet au 31 août 2021.

Une convention avec les associations partenaires et une convention avec le Collège de Marcheprime, selon les conditions suivantes :

- ↪ Convention de prêt de matériel,
- ↪ Convention conclue à titre gratuit,
- ↪ Convention conclue du 1er juillet au 31 août 2021.

Une convention avec les entreprises partenaires, selon les conditions suivantes :

- ↵ Convention d'animation,
- ↵ Convention conclue à titre gratuit,
- ↵ Convention conclue du 1er juillet au 31 août 2021.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les partenaires dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## **9. Pass culture**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif des exercices 2021 et suivants (crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales) ;

**Madame Maylis BATS, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la citoyenneté active, de la culture, de la communication et des ressources humaines explique** que, le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) : Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes. Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Marcheprime d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Marcheprime de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;

CONSIDERANT que le remboursement est assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

Madame Maylis BATS précise : « Tout est dit dans la délibération, l'idée c'est de faire que la caravelle puisse paraître dans cette proposition qui est faite aux jeunes de 18 ans au travers de l'application mobile géolocalisée ».

Monsieur le Maire demande : « 18 ans et pas 19, c'est vraiment l'année des 18 ans ? ».

Madame Maylis BATS répond : « 18 ans, c'est la seule condition. Ensuite une fois que le jeune s'inscrit, il a deux ans pour pouvoir utiliser cette somme de 300 €. Cela a été initié en 2019 et dans des départements pilotes. Au départ,

c'est pour ça que dans une annexe vous verrez le montant de 500 €, l'offre était de 500 € dans ces départements pilotes et maintenant qu'elle est généralisée à l'ensemble des départements, elle a été fixée à 300 €. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

#### **10. Fixation des tarifs des spectacles : « Equipement culturel la CARAVELLE » – Saison 2021/2022.**

Madame Maylis BATS expose : « Je vais vous faire grâce de certains passages de cette délibération, sachant que l'idée étant que la saison culturelle 2020-2021 a quand même été pas mal occultée de par les conditions sanitaires et la fermeture des lieux culturels. Il y a plusieurs spectacles qui ont été reportés sur l'année 2021-2022. Il n'était pas question de modifier les tarifs des spectacles qui étaient identiques. La seule chose qui évolue dans cette délibération, par rapport à la délibération que nous avons prise au même moment l'année dernière, c'est que nous avons directement intégré le fait de pouvoir rembourser les personnes au cas où. Nous croisons les doigts pour que ça ne se reproduise pas, nous sommes obligés d'annuler certains spectacles dû aux conditions sanitaires, puisque l'année dernière on avait dû faire au cours de l'année des délibérations supplémentaires car la délibération initiale ne convenait pas au trésor public pour pouvoir réaliser ces remboursements. »

**Madame Maylis BATS, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la citoyenneté active, de la culture, de la communication et des ressources humaines propose**, les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2021/2022 et a ainsi souhaité conserver un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.

- Les spectacles seront classés selon les catégories suivantes :

- A/ Tête d'affiche
- B/ Spectacles intermédiaires
- C/ Autres spectacles
- D/ P'tites scènes, Jeune public
- E/ Spectacles amateurs, Ateliers
- F / Spectacle sous chapiteau

- Les tarifs seront établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il y aura des tarifs réduits pour :

- Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Les jeunes de moins de 18 ans,
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans,
- Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
- Les handicapés avec carte d'invalidité 80%,
- Les porteurs de carte d'abonnement IDDAC pour tous les spectacles de la saison,

- Les membres des comités d'entreprise partenaires,
- Les porteurs de cartes des réseaux FNAC et TICKETNET pour les spectacles dont ils vendent des places,
- Les professionnels du spectacle lorsque les quotas d'exonération sont dépassés,
- Les groupes de 10 personnes et plus,
- Le CCAS : 4 places par spectacle sont à disposition des bénéficiaires de cet établissement.

CATEGORIES	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	TARIF - De 12 ans
TARIF A	20€	17€	14€
Tarif B	16€	14€	9€
Tarif C	12€	9€	6€
Tarif D	6€	6€	6€
TARIF E	15€	15€	5€
TARIF F	14€	12€	10€*

\* Valable pour les moins de 18 ans.

- Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.
- Tous les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».
- Les tarifs groupe, CE et associations sont ceux des tarifs réduits, applicables pour l'achat de 10 places minimum.
- Les spectacles en temps scolaire sont accessibles aux personnes de plus de 60 ans à un tarif de 6€, sur présentation d'un justificatif.
- Des modalités fixant des tarifs spéciaux pour les groupes de moins de 12 ans sont prévues pour :
  - les ALSH
  - les structures scolaires
  - les structures petites enfance
  - les centres sociaux, structures sociales
  - les centres médicaux

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF F
10€ Au lieu de 14€	7€ Au lieu de 9€	Reste à 6€	Reste à 6€	8€ au lieu de 10€

- Des modalités fixant des tarifs spéciaux pour les groupes de plus de 12 ans sont prévues pour :

- les ALSH
- les accompagnants de l'ALSH de Marcheprime
- les structures scolaires
- les centres sociaux, structures sociales
- les centres médicaux
- les EHPAD

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF F
12€ Au lieu de 17€	10€ Au lieu de 14€	6€ Au lieu de 9€	Reste à 6€	10€ au lieu de 12€

Pour le TARIF A : La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre de places à Tarifs spéciaux à 20% de la jauge prévue.

Pour les groupes : un accompagnateur pour 8 personnes est exonéré de paiement. Le tarif applicable est ceux des tarifs spéciaux.

- Des modalités fixant les abonnements individuels sont également prévues :

L'Abonnement à la carte permet de composer librement une sélection de 3 spectacles minimum parmi la totalité des spectacles proposés et de profiter de tarifs préférentiels.

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT TARIF REDUIT
A	17€	15€
B	13€	11€
C	10€	7€
F	10€	8€

Les spectacles au tarif D peuvent être comptabilisés comme un des 3 spectacles de l'abonnement, mais ne bénéficient pas de tarif réduit supplémentaire dans l'abonnement. Ils seront ainsi compatibles comme suit :

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT TARIF REDUIT
D	6€	6€



- Les abonnements au tarif réduit seront établis pour :
  - Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
  - Les jeunes de moins de 18 ans,
  - Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,
  - Les personnes âgées de plus de 60 ans,
  - Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,
  - Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
  - Les handicapés avec carte d'invalidité 80%.
- Les abonnés peuvent parrainer un nouveau spectateur qui bénéficiera d'un tarif réduit sur le spectacle de son choix lors de sa première venue à La Caravelle.
- Un tarif spécial à 6€ est appliqué pour le partenaire de billetterie OTHEATRO pour un nombre de places déterminé sur les spectacles choisis par la Caravelle.
- Les billets ne sont pas remboursés, sauf dans les cas suivants :
  - Annulation de spectacle,
  - Report de spectacle,
  - Accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'utilisateur d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif.
  - En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, si de nouveaux arrêtés préfectoraux portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, oblige la ville de Marcheprime à reporter ou annuler certains spectacles de la saison 2021-2022 de la salle culturelle LA CARAVELLE, des billets des spectacles qui seraient annulés ou reportés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pourront être remboursés sur demande.
- Les billets achetés pour les spectacles de la saison 2020-2021 faisant l'objet d'un report sur la saison 2021-2022, restent valables sur les séances de reports.
- Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets de spectacles à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.
- Événementiels, temps de création et expositions :
  - Les expositions sont gratuites,
  - La mise à dispositions de la salle aux artistes en création est gratuite,
  - Autour des artistes en création, les événements destinés au public sont gratuits (rencontres, ateliers, répétitions publiques, concerts publics...),
  - Les spectacles programmés dans le hall sont gratuits et sans billetterie,
  - Les spectacles proposés dans le cadre d'inauguration sont gratuits,

- Ces manifestations ne comptent pas comme un spectacle dans l'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les options et tarifs susvisés,
- **D'ACCEPTER** le principe applicable selon lequel des places au tarif de 0,00€ sont gratuits seront réservées à certaines catégories de public et professionnels :

Aux jeunes enfants de moins de 4 ans sur tous les spectacles, hormis ceux accessibles aux jeunes enfants.

Aux accompagnateurs de groupe (une exonération pour 8 personnes), applicable :

- Aux ALSH
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux centres sociaux et médicaux
- Aux maisons de retraite
- En fonction des places disponibles, dix places par spectacle réservées aux professionnels du spectacle,
- En fonction des places disponibles, dix places par spectacle réservées aux médias,
- Un nombre de places, tel que défini dans les contrats et conventions conclus avec les producteurs de chaque spectacle et les partenaires,
- Pour les opérations promotionnelles ponctuelles de la commune,
- Six places par spectacle réservées aux invités de la municipalité.

#### **11. Convention de mise à disposition de local et/ou d'équipement sportif à une association.**

**Madame Joëlle RUIZ, Adjointe en charge de la vie associative expose que,** le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande (article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales). Cette mise à disposition des bâtiments appartenant à une collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine ; elle est par nature précaire et révocable.

#### **LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe quant à lui le tarif dû pour cette utilisation. (Article L.2144-3 du CGCT).

#### **LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT**

Le Maire doit veiller à l'égalité de traitement entre les associations, les syndicats et les partis politiques dans sa décision d'octroi ou de refus d'un local, sauf si la discrimination est justifiée par l'intérêt général.

## LE TARIF DE LA MISE À DISPOSITION

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation, (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. » (Article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Par conséquent, la mise à disposition gratuite :

- ne peut bénéficier qu'à des associations à but non lucratif
- ne peut pas être accordée à des particuliers.

## LA NATURE DU BIEN

La mise à disposition peut concerner un bien du domaine public ou privé de la commune. Si elle concerne un local relevant du domaine public, elle doit respecter le principe d'égalité.

L'objet de cette convention de mise à disposition annuelle à une association d'un local communal ou d'un équipement sportif vaut autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. » (Article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Madame Joelle RUIZ ajoute : « Petite précision : à cette convention, en annexe, il y aura le matériel, l'inventaire du matériel qui sera mis à disposition de l'association. Il était plus judicieux de le mettre en annexe que dans la convention qui alourdit ce document. »

Monsieur le Maire précise : « Oui c'est pour ça, on parle bien d'une convention de mise à disposition de local et ou d'équipements sportifs entre autres. C'est bien de cadrer cela à partir du moment où on a aujourd'hui 55 associations et d'autres qui frappent à la porte, c'est bien qu'il y ait cette égalité et tout simplement qu'il y ait un cadre entre l'autorité territoriale et l'utilisation que l'on peut en faire que ce soit des locaux du matériel et de l'espace public tout simplement. »

Madame Joëlle RUIZ reprend : « J'aurai un œil vigilant aussi sur la mise à disposition et le statut aussi de l'association qui a pu évoluer au fil des années. »

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## **12. Charte de la Vie Associative.**

**Madame Joëlle RUIZ, Adjointe en charge de la vie associative expose que,** les associations sont des actrices importantes de la vie locale et du dynamisme de notre commune grâce notamment à l'engagement des bénévoles. Elles œuvrent pour l'intérêt général, la cohésion sociale et concourent à l'épanouissement individuel et collectif.

Marcheprime compte plus d'une cinquantaine d'associations sur son territoire.

Désireuse de s'inscrire dans une démarche de valorisation de sa vie associative, de renforcer leurs liens partenariaux, de développer plus de transparence, la commune de Marcheprime, propose à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations, par la signature d'une « Charte de la Vie Associative », en s'appuyant sur le texte national et en reprenant les éléments et principes fondamentaux, tout en garantissant l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la commune. En adhérant à cette charte, la municipalité de Marcheprime et les associations signataires prennent des engagements réciproques. Un tel partenariat implique respect des engagements, dialogue, communication transparente et confiance mutuelle.

Chaque association est libre d'approuver les termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la commune. La commune se réserve toutefois la possibilité de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette charte.

Enfin, cette charte n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la municipalité et les associations, si cela s'avère nécessaire, Enfin, cette charte n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la municipalité et les associations, si cela s'avère nécessaire, comme cela est le cas pour la convention de mise à disposition.

Madame Joëlle RUIZ ajoute : « Le préambule que je viens de vous lire, l'objet de la charte, les engagements de la commune à travers trois soutiens : le soutien moral, le soutien en nature et le soutien financier, et en échange, l'engagement des associations. Cette charte sera réévaluée tous les trois ans par la commission de vie associative, ou avant, s'il y avait un changement de législation ou tout autre chose qui pourrait intervenir. »

Monsieur le Maire précise : « Cette charte paraît symbolique mais que serait une vie communale sans les associations. Vous imaginez exclure toutes les associations d'une commune ? On n'aurait pas la même vie sur Marcheprime et réciproquement, que pourraient faire les associations sans l'accompagnement, le soutien financier ? On parlait d'équipement, on parlait des locaux dans la délibération précédente, c'est une coopération qui s'appelle du partenariat d'où l'intérêt de le faire avec une certaine moralité et, quand on la signe c'est que quelque part on y adhère, à la fois les associations et nous collectivités. C'est très bien, c'est une belle avancée, ça n'existait pas, c'est une nouveauté sur Marcheprime d'avoir cette charte qui démontre un respect mutuel et moral entre le monde associatif et la collectivité représentée par ses élus. On a fait, le guide avec les associations, convention avec les associations, charte avec les associations, le cadre est fait. Il faut les accompagner, améliorer et répondre à leurs attentes qui évoluent aussi en fonction de l'évolution démographique de la commune. Même si l'année a été compliquée, cela passe par une bonne écoute et c'est ce qu'il faut faire. »

Madame Joëlle RUIZ précise : « Qu'il y aura un guide qui sera mis en ligne, que l'on appellera peut-être différemment, pour tout ce qui est des procédures pour les démarches, ce qui est des réservations autres que les activités habituelles, réserver un mini bus ...Il y a tout un protocole qui avait déjà été fait par Mme BARGACH, secrétaire à la vie associative, mais qui est en train d'être réactualisé, certaines choses étaient intégrées dans la convention et nous les avons retirée afin de l'alléger, même s'il y a quand même pas mal de choses, et ce sera intégrée à ce futur guide qui sera donc disponible en ligne. »

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation à intervenir avec les associations dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

### **13. Adhésion à un groupement de commandes pour le marché d'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV).**

**Madame Grisel BARQ SAAVEDRA, Conseillère municipale déléguée à la mobilité expose que,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Marcheprime est susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,  
Considérant que la mutualisation dans le cadre d'un groupement de commandes permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de travaux/fournitures/services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la commune de Marcheprime,

Considérant que le SDEC (Syndicat des Énergies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune de Marcheprime au regard de ses besoins propres,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Marcheprime au groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV) pour une durée illimitée,
- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune de Marcheprime à un marché public ou à un accord cadre, lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent aux besoins propres de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement,
- **DE CONSTATER** l'absence de frais de participation à l'organisation dudit marché en cas de commande de véhicules,
- **DE S'ENGAGER ET D'EXCUTER**, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Marcheprime est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le Maire précise : « Comme vous l'avez compris, si on se regroupe on aura automatiquement des prix préférentiels et s'appuyer sur à la fois les syndicats départementaux d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine, s'appuyer le S.D.E.E.G, s'appuyer sur le S.D.E.C, en tant que coordonnateur, c'est s'assurer que la comparaison va être intéressante pour une commune, qui a envie d'acheter progressivement, et de ne pas négocier en solo entre la commune et les différents vendeurs mais d'avoir vraiment un groupement de commandes pour l'acquisition de ces véhicules. »

Madame Grisel BARCQ SAAVEDRA ajoute : « La délibération prévoit la gratuité de l'addition mais aussi il faut mettre en avant l'absence de frais de participation, la non obligation de passer commande et la faculté de louer ou acheter des véhicules sans recourir au service de ce marché, et aussi mettre en avant que cela s'inscrit dans la politique de l'équipe de réduire les émissions de gaz à effets de serre et de diminuer la consommation d'énergie fossiles ainsi que d'améliorer la qualité de l'air. »

Monsieur le Maire ajoute : « C'est bien s'il n'y a pas de frais engagés, si ce n'est une signature qui ne nous engage que à pouvoir les solliciter sans contrepartie, si ce n'est avoir des garanties de prix plus intéressants. »

#### **14. Modification du tableau des effectifs de la Mairie.**

Madame Maylis BATS expose : « Cette délibération constitue une mise à jour du tableau des effectifs, suite à l'avancement de grade de certains agents qui ont libéré des postes qui ne sont plus occupés régulièrement et ça ne c'était pas fait depuis un petit moment. Les deux délibérations qui suivent constituent la même mise à jour, l'une concernant les effectifs de la mairie, l'autre concernant les effectifs de la Caravelle, celle-ci ayant un budget annexe. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu la saisine du Comité technique en date du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 en supprimant des postes non pourvus à ce jour,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'agents sont promouvables au titre de l'avancement de grade 2021 pour lesquels les grades d'avancements n'existent pas au tableau des effectifs, il convient de créer les grades correspondants, à savoir :

#### **Tableau des effectifs et des emplois permanents de la Mairie des agents au 01 juillet 2021 Agents Titulaires**

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Effectifs au 01/01/2021</b>	<b>Effectifs au 01/07/2021</b>
<b>Cadre d'emplois des DGS</b>		
- DGS	1 poste à 35h	1
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>		
- attaché principal	3 postes à 35h	2
- attaché	2 postes à 35h	0
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>		
- rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35h	2
- rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h	2
- rédacteur	4 postes à 35h	2
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 postes à 35h	2
- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à 35h	3

- adjoint administratif	3 postes à 35h 1 poste à 32h 1 poste à 20h	1 0 0
<b>Cadre d'emplois des agents de maitrise</b>		
- agent de maitrise principal	1 poste à 35h	1
- agent de maitrise	2 postes à 35h	0
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 postes à 35h	2
- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	12 postes à 35h	9
- adjoint technique	12 postes à 35h 1 poste à 25h	8 1
<b>Cadre d'emplois des techniciens</b>		
- technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	1
- technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	0
- technicien	1 poste à 35h	0
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>		
- animateur	1 poste à 35h	0
- animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 17h50	0
- animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	1
- animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	1
- adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	1
- adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	7 postes à 35h	6
- adjoint d'animation	13 postes à 35h 1 poste à 32h 1 poste à 24h	9 1 1
<b>Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale</b>		
- Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	1
- chef de service de police municipale	1 poste à 35h	1
<b>Cadre d'emplois des agents de police municipale</b>		
- chef de police municipale	1 poste à 35h	0
- brigadier-chef principal	1 poste à 35h	1
- gardien-brigadier	1 poste à 35h	0
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>		
- adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	1
- adjoint du patrimoine	1 poste à 32h	0
<b>Cadre d'emplois des puéricultrices</b>		
- puéricultrice de classe normale	1 poste à 35h	1
<b>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</b>		
- atsem principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	1
- atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à 35h	3
<b>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</b>		
- auxiliaire de puériculture principale 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	1

- auxiliaire de puériculture principale 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h 1 poste à 32h	0 0
<b>Cadre d'emplois des agents sociaux</b>		
- Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h	2
- agent social	2 postes à 35h	0
<b>Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants</b>		
- Educateur de jeunes enfants exceptionnel	1 poste à 35h	1
- éducateur de jeunes enfants	1 poste à 35h 1 poste à 28h	1 1
<b>TOTAL TITULAIRES</b>	<b>109</b>	<b>72</b>

**Tableau des effectifs et des emplois permanents de la Mairie au 01 juillet 2021**

**Agents CONTRACTUELS**

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Effectifs au 01/01/2021</b>	<b>Effectifs au 01/07/2021</b>
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>		
- attaché	1 poste à 35h	0
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>	<b>1 poste à 35h</b>	<b>1</b>
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
- adjoint technique	2 postes à 35h	2
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>		
- adjoint d'animation	3 postes à 35h	3
<b>TOTAL CONTRACTUELS</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>116</b>	<b>78</b>

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

- **DE SUPPRIMER** les 38 postes vacants
- **DE CREER** les grades correspondants :
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs, Mairie tel que présenté ci-après à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur le Maire ajoute : « Madame BATS, quand vous dites il y avait 116 agents, c'est 116 postes ouverts, cette délibération j'y tenais depuis longtemps et les membres de l'opposition doivent se rappeler à l'époque où j'occupais leur place, de dire que chaque année il faut faire du nettoyage au niveau des effectifs sinon c'est ne pas contenir l'évolution des effectifs d'une commune, là où aujourd'hui on a environ 80 employés, il y a lieu de faire en sorte que ces tableaux des effectifs soit en corrélation avec la réalité le plus proche possible. Donc il faudra chaque année faire en sorte que le tableau soit réactualisé et donc aujourd'hui quand on voit qu'il y a 116 postes ouverts alors que une fois la situation régularisée il y en a 78 vous imaginez un échappatoire possible dans un tableau qui n'est pas en adéquation avec le personnel qui évolue sur différents grades. Donc, il faut que ce tableau soit en corrélation avec l'évolution et l'avancement des agents mais que ces postes ne restent pas ad vitam aeternam vacants pour rien. »

Madame Maylis BATS ajoute : « Nous sommes bien d'accords que 78 postes ouverts ne concernent que la mairie ensuite nous verrons pour la Caravelle et que cela ne concerne que les postes d'agents permanents c'est-à-dire les titulaires et les stagiaires et que nous avons aussi dans nos effectifs des non permanents notamment pour cet été des saisonniers ou lors de surcroît d'activité. »

Monsieur le Maire précise : « Postes non permanents passent par une délibération chaque année. »



## 15. Modification du tableau des effectifs de l'Équipement culturel.

Madame Maylis BATS expose : « Je vous fais grâce des Vu »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget Equipement culturel,

Vu la saisine du Comité technique en date du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'Équipement culturel à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

CONSIDERANT qu'un agent actuellement technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est promouvable en tant que technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

### Tableau des effectifs et des emplois permanents de l'équipement culturel au 01 juillet 2021

Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>		
- attaché	1 poste à 35h	1
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h 1 poste à 30h	1
- adjoint administratif	1 poste à 35h 1 poste à 30h	
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	
- adjoint technique	1 poste à 35h	1
<b>Cadre d'emplois des techniciens</b>		
- technicien principal 1ere classe	1 poste à 35h	1
- technicien principal 2eme classe	1 poste à 35h	1
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>		
- ingénieur	1 poste à 35h	0
<b>TOTAL TITULAIRES</b>	<b>10</b>	<b>5</b>

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE CREER** un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

- **DE SUPPRIMER** les 5 postes vacants.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs de l'équipement culturel, tel que présenté ci-après à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **16. Compte Personnel de Formation (CPF).**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la saisine du comité technique en date du 14 juin 2021,

### **Considérant ce qui suit :**

**Monsieur le Maire expose**, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité est un instrument qui a pour finalités et objectifs :

- de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire ;
- de favoriser le développement professionnel et personnel ;
- de permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers ;
- de concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois ;
- de permettre la progression des personnes les moins qualifiées ;
- de faciliter les transitions professionnelles (mobilités, promotion, reconversion) en sécurisant les parcours professionnels.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150

heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise : « Donc, vous avez compris que ce CPF, est un cadre qui permet d'accompagner les formations des fonctionnaires quelles que soient leurs conditions, permanents ou pas, à temps complet ou non et dire qu'il y a un plafond et certaines limites de ces formations »

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** le traitement brut de l'agent pendant la première année de scolarité de l'agent soit un an à compter de la date de début de la scolarité se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité plafonnée. Cette prise en charge se fera en fonction de la situation de l'agent et au prorata du temps de travail de ce dernier lors de la dernière année de présence effective dans la collectivité. La collectivité ne prendra en charge ce salaire que si les agents ont passé au moins cinq ans au service de la collectivité.
  - Les frais de scolarité et les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.
- **DE SPECIFIER QUE** les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
  - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
  - la validation des acquis de l'expérience ;
  - la préparation aux concours et examens.

Le CPA est un dispositif permettant d'acquérir des droits à la formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire précise : « Là aussi c'est un cadre qui permet de dire oui à l'accompagnement, ce qui existait dans le monde privé on le fait au niveau des fonctionnaires par ce Compte Personnel de Formation. »

Madame Maylis BATS ajoute : « Je voulais juste dire que nous sommes dans la continuité des lignes directrices pour lesquelles nous avons délibéré en début d'année. Le fait d'accompagner les agents dans leur formation et cette délibération c'est vraiment pour cadrer cet accompagnement, c'est-à-dire que si on ne passe pas cette délibération, il y a des frais qui incombent à la municipalité qui sont beaucoup plus importants donc là on limite quand même les frais d'accompagnement au salaire brut. »

## **17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Fixation** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) par les ouvrages de distribution d'électricité pour l'exercice 2021 à un montant arrondi de 969 €,
- **Attribution des marchés d'impressions comme suit :**
  - ↳ Lot 1 – Publications : Marché attribué à la **société BLF IMPRESSION**, par application des prix unitaires,
  - ↳ Lot 2 – Plaquettes, flyers et affiches : Marché attribué à la **société RECTO VERSO**, par application des prix unitaires,
  - ↳ Lot 3 – Papeterie Corporate : Marché attribué à la **société RECTO VERSO**, par application des prix unitaires.
- **Attribution du marché** pour les travaux d'aménagement de la rue Léo Lagrange, à la **société COLAS France – Etablissement VAN CUYCK TP**, pour un montant de 560 780,40 € TTC, option comprise.
- **Conclusion de conventions** avec le Centre Routier Départemental (CRD) pour la création de plateaux surélevés en centre-ville aux PR 55+870 et PR 56+235., dans le cadre de travaux de sécurisation de la RD 5.

Monsieur le Maire ajoute : « Un plateau se fera rue du Val de l'Eyre et remplacera le tourne à gauche où une partie centrale empêchera celui-ci et les automobilistes qui arrivent du centre-ville pour tourner à gauche. Ils devront prendre le rond-point de Maëva pour revenir s'ils veulent entrer par ce côté-là. Il y aura donc un plateau qui sécurise, qui casse la vitesse, il y aura des panneaux signalétiques lumineux comme on voit quand on arrive et qu'on rentre sur Marcheprime et il y aura un passage piéton sur ce plateau. Il y aura donc un deuxième plateau au niveau du rond-point central, et on s'est aperçu que quand on arrive de Croix d'Hins le seul endroit qui est peu sécuritaire, il est provoqué ou généré par le fait que Le Rallye qui est au coin empêche la visibilité des véhicules qui arrivent depuis le Barp. Donc pour casser la vitesse, on réalise un plateau qui va d'un côté du Rallye vers la fleuriste et cela va de casser la vitesse et permettre de ralentir les véhicules qui arrivent de la gauche parce que certains nous disent : c'est périlleux, c'est délicat d'arriver à ce rond-point parce qu'il n'y a pas de visibilité et les gens arrivent vite. Les 2 réalisations vont se faire, on commencera par celui du Val de l'Eyre, à partir de lundi prochain, le 28 juin donc, sur 2 semaines, avec bien sur une circulation en alternance, avec des feux et au bout d'une semaine, sans avoir fini le premier on attaque le second qui va s'enchaîner sur les 2 premières semaines de juillet entre le 5 et 16 juillet là aussi il y aura une route

barrée et passage des poids lourds interdits. Il va y avoir une circulation qui va être un peu perturbée pendant ces 3 semaines vous avez très bien compris 15 jours et on glisse d'une semaine pour les 2 et je tenais à le faire avant cet été. Le département aurait préféré qu'on le fasse après, j'ai dit non. Les dossiers sont instruits depuis le mois de mars et j'ai tenu à ce que ça se fasse avant l'été, avant qu'il y ait la grosse circulation d'où l'intérêt de commencer les travaux dès la semaine prochaine. Pendant 3 semaines, réalisation de ces 2 plateaux pour être tranquille pour le grand passage, certes il y aura perturbation, il y aura notamment ceux qui habitent dans les logements sociaux, la résidence intergénérationnelle les 111 logements de l'autre côté, les nouveaux qui veulent croiser moi je leur conseille par le parking par le petit passage qui se trouve au niveau de la SNCF et d'aborder les escaliers pour passer de l'autre côté parce que ce plateau empêchera pendant quelques jours le passage piéton parce qu'on sécurise cela et on ne pourra pas marcher pendant les travaux, donc il faudra trouver cette astuce-là. On signalera pour sécuriser pendant les travaux. »

Deuxième information, c'est enfin la réalisation de la deuxième partie, il y avait une demande faite par l'équipe précédente pour réaliser l'enrobe sur les premières allées et on a enchaîné, réalisé l'année dernière l'enrobé d'une première partie et on a finalisé la deuxième partie qui est le fond du cimetière et ainsi toutes les allées sont accessibles et permettent donc d'avoir sur un plan cartographié, la première partie est verte et la deuxième en rose en fin de parcelle et ainsi toutes les voies sont accessibles à toute personne en difficulté et tout simplement c'est beaucoup plus facile de cheminer dans un cimetière qui sera beaucoup plus propre et beaucoup plus facile d'accès. On en aura fini avec des travaux qui ont été tant demandé et ceci a été réalisé.

Madame Karine MARTIN, conseillère municipale de l'opposition, demande : « Concernant le plateau du côté du nouveau lotissement de l'Olivine la résidence intergénérationnelle, je suis concernée forcément, je pose ma question en tant que Marcheprimaise allons-nous avoir un courrier, une information pour nous donner une date approximative pour les travaux ? »

Monsieur le Maire répond : « Ce n'est pas une date approximative, le lundi 28 juin les travaux commencent. »

Madame Karine MARTIN reprend : « Oui j'ai entendu ce que vous avez dit, je voulais savoir si en tant que riverain nous allons avoir un courrier pour nous prévenir ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui tout à fait. On a des personnes qui nous suivent au travers des réseaux sociaux et au travers de toutes les réunions du conseil municipal mais je sais que la totalité de la commune ne nous suit pas, mais je sais que cela concerne d'abord les riverains, mais également tous les Marcheprimais mais je sais que grâce à la participation de Clara Reynaud, notre responsable communication, ici présente, une communication sera faite. Vous recevrez dans toutes les boîtes aux lettres, une information du début des travaux, de la réalisation de ce plateau qui va expliquer que l'on va provoquer des désagréments pour améliorer le cheminement piéton entre autre et tout simplement pour réduire la vitesse parce que les gens partent en galopant, même s'il y a un plateau au niveau du rond-point de la source et après mais ça va beaucoup trop vite d'où l'intérêt de ce plateau.

Madame Karine MARTIN répond : « Il n'y a pas de problème, c'est juste que tout le monde n'a pas le réflexe d'aller voir sur internet pour chercher l'information »

Monsieur le Maire ajoute : « Pas de problème, vous recevrez un courrier dans vos boîtes aux lettres. »

Monsieur David RÉCAPET 8<sup>ème</sup> adjoint à l'Écologie, à l'Économie d'énergie et aux déplacements informe : « Au sujet de l'audit énergétique que nous avons mandaté à travers l'A.L.E.C de la Gironde qui nous a été remis cette après-midi en salle du conseil. Pourquoi cet audit énergétique ? Celui-ci était basé pour mieux connaître nos consommations d'énergie de nos bâtiments ainsi que pour suivre pour l'avenir ce que l'on peut faire. Il y a eu un bilan global des bâtiments ainsi qu'un bilan détaillé des consommations et d'énergie que ce soit : sur le gaz, l'électricité, l'eau et l'éclairage public. Tout ceci afin de prioriser nos futures actions et d'optimiser le fonctionnement et les consommations de nos bâtiments. Ceci afin de lutter contre les émissions à effets de serre et le gaspillage énergétique. Ça a été remis cet après-midi avec un audit complet et ça nous permettra d'aboutir sur un futur projet de futurs investissements et de futures améliorations de consommation. »

Monsieur le Maire ajoute : « Un audit qui s'est fait sur 3 années de référence 2018, 2019 et 2020 avec la particularité que l'on connaît tous dès 2020 ou notamment les locaux à usage entre autre associatifs ont eu des consommations moins importantes sauf 2, ça permet de voir qu'il y a 2 lieux qui méritent une attention particulière. »

Monsieur David RÉCAPET ajoute : « Même sur les consommations d'eau, nous avons été surpris, ça a été intéressant de voir aussi la consommation de l'eau, on parle beaucoup de gaz et d'électricité et puis sur l'éclairage public aussi comme nous sommes sur le Label Rice, on était déjà sur le projet. Je voulais parler d'un autre sujet, sur les travaux qui vont avoir lieu rue Léo Lagrange le lundi 28 juin, il y aura une coupure électrique de 8h à midi. »

Madame Valérie BRETTE 5<sup>ème</sup> adjointe aux Affaires sociales, de la solidarité et de l'équité, informe : « La banque alimentaire de Bordeaux nous remercie de la subvention de 300 euros allouée par le CCAS pour l'année 2021. Cette année la banque alimentaire a récolté plus de 4000 tonnes de denrées qu'elle met à disposition des associations et des CCAS de la Gironde soit l'équivalent de 98 euros de nourriture par mois et par bénéficiaire. Nous remercions tous les marcheprimais qui ont œuvré par leurs dons ou leurs actions bénévoles lors de la collecte nationale de la banque alimentaire mais aussi l'entreprise Intermarché qui participe activement à la collecte chaque année en offrant des denrées alimentaires. Pour info, en 2020 la commune a fait bénéficier de 18 tonnes de denrées alimentaires aux marcheprimais. »

Monsieur le Maire ajoute : « Certes c'est du CCAS, c'est du social et on tient à garder et à respecter les gens qui bénéficient de cette action sociale mais c'est bien de dire et d'informer, 18 tonnes ce n'est pas rien, et c'est bien pour les gens qui en ont besoin sur la commune. »

Madame Tatiana PIRE, Conseillère municipale déléguée au lien social et culturel, informe : « A titre d'information sur la bibliothèque, nous allons changer la moquette qui a plus d'une vingtaine d'années par du parquet. Cela demande beaucoup de manutention, la bibliothèque sera fermée tout l'été à partir du 12 juillet jusqu'à fin août. Tous les abonnés seront mis au courant. »

Madame Agnès ASSIBAT-TRILLE, Conseillère municipale déléguée à la promotion du territoire, informe : « Nous nous sommes rapprochés de l'Office du Tourisme afin de faire connaître notre commune au sein du tourisme. Désormais, il va y avoir des activités qui seront proposées et totalement offertes par la commune. Pour ce lancement, la première a eu lieu le 19 juin. Il s'agissait de faire découvrir la faune et la flore au niveau du Biard de la source organisé par Terre et Océan, elle a été complète en très peu de temps, car ils étaient présents au marché. Le 21 juillet, il va y avoir une nouvelle animation, sur la vie des insectes qui sera organisée par LPO au niveau du lac de Croix d'Hins. Le 22 juillet, toujours au lac de Croix d'Hins, une animation « pêche au bouchon », organisée par l'association Le Brochet Boy Boyard, il reste encore des places. Pour pouvoir vous inscrire il suffit de contacter l'office du tourisme au 0557706756. Une nouvelle activité a déjà été mise place, celle-ci a déjà été effectuée au sein de la commune, c'est l'exposition TSF avec un atelier morse en collaboration avec M. ROYER et M. VILLARET. Elle sera organisée à la salle des fêtes le 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août. A noter que l'office du tourisme d'Audenge est très intéressé par cette exposition photos donc nous sommes ne pourparlers pour qu'ils puissent l'exposer au mois d'octobre à l'Office du tourisme d'Audenge. »

Madame Valérie GRENIER-GAILLET 3<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, informe : « Comme j'en avais parlé au précédent conseil municipal, a eu lieu la quinzaine de la jeunesse qui s'est terminée le 18 juin. En fonction des conditions sanitaires qui se sont quand même assouplies, nous allons pouvoir faire un retour le vendredi 2 juillet de 16h30 à 19h au parc de l'Eglise. Il y aura une rétrospective avec des jeux en extérieur par tranche d'âge, une projection de diapos, vidéos à 18h et une exposition photos. »

Madame Joëlle RUIZ informe : « Il y a la rénovation du terrain de foot d'honneur et d'un terrain d'entraînement de football qui est un décompactage, je ne vais rentrer dans tout ce qui est technique. Ce qui fait qu'en cas de forte pluie mais pas que forte pluie, les terrains étaient inondés et souvent il fallait fermer les terrains par arrêté municipal et ça gênait les activités principalement du foot mais aussi comme l'hiver parfois ça gelait aussi il fallait aussi fermer et ça multipliaient les fermetures au stade. »

Monsieur le Maire précise : « Donc défeutrage, décompactage et regarnissage pour faire en sorte que les terrains puissent s'infiltrer et non pas être compacté. »

Madame Joëlle RUIZ ajoute : « Il y a donc un arrêté municipal qui a donc été pris pour rendre l'accès au stade impossible. L'activité foot a cessé à partir du 14 juin, en accord avec eux, afin de reprendre leur activité au 1<sup>er</sup> août. Seul Cap 33 est autorisé à accéder au stade sur l'autre terrain qui n'est pas concerné par la rénovation. Je vais parler aussi de la rénovation du sol de la salle des sports qui a débuté mais qui a été interrompu à cause des élections c'est pour cela qu'il y a une forte odeur de goudron. La deuxième partie va débuter après les élections. »

Monsieur le Maire ajoute : « Il y a eu une première étape qui est celle de niveler parce qu'il y avait des vagues. »

Madame Joëlle RUIZ ajoute : « Il y avait 2 étapes, il y a une reprise du sol sur les abords, il fallait casser et refaire plus un renouvellement à d'autres endroits afin de pouvoir y apposer le sol. »

Monsieur le Maire ajoute : « Quelques électeurs m'en ont parlé dimanche dernier en me demandant si ça allait rester comme ça...non, ça ne reste pas comme ça. »

Madame Joëlle Ruiz rajoute : « Effectivement il y a eu des questions là-dessus et surtout l'odeur pour les personnes qui sont restées toute la journée dans cette salle. »

Monsieur le Maire rajoute : « C'est pour le bonheur après, des associations, des scolaires et autres qui pratiqueront sur un sol qui a vécu qui a fait son temps donc il fallait mettre quelque chose et on fera une inauguration digne de ce nom pour montrer le résultat. »

Madame Joëlle RUIZ ajoute : « Il y a aussi les services techniques qui doivent intervenir pour recouper les bas des portes car il y a un rehaussement du sol, ils ont aussi pas mal de travail. »

Monsieur le Maire ajoute : « Je vais dire 3 choses, la première, bien sur l'évènement du 14 juillet, on verra selon les mesures sanitaires en vigueur, elles évoluent, pour la plupart elles sont très positives, mais quand on voit ce qui se passe dans les Landes avec une recrudescence du variant, il faut prêter attention. Je ne peux pas ce soir aujourd'hui, le 23 juin vous parler davantage du 14 juillet. Bien sûr qu'il y aura la commémoration mais sous quelle forme sera-t-elle faite en suivant on le verra en temps utile et on informera Madame Maylis Bats et Clara Reynaud, responsable de la communication vous communiquera à tous sous quel évènement prendra ce jour. Deuxièmement, il n'y aura pas de conseil municipal en juillet et en août, je considère que l'équipe a bien travaillé sur la première année et contrairement à l'été dernier ou il fallait vraiment rattraper parce qu'il y avait eu une première période de confinement qui avait reporté l'installation de ce nouveau conseil municipal. Il ne fallait pas prendre de vacances l'été dernier et cette fois-ci je pense qu'il est utile qu'on se réunisse mais qu'officiellement, théoriquement le conseil municipal ne se réunira que fin août ou début septembre. Et après, parler un peu de ce qui s'est passé dimanche dernier par ce premier tour des élections, je n'ai pas le droit de vous parler des élections, mais le maire que je suis est garant de cette citoyenneté qui doit s'exprimer. Pensez un peu à ceux qui se sont battus dans le passé pour le droit au vote, que ce soit pour les hommes et encore plus pour les femmes, obtenu juste après-guerre, exprimez-vous dimanche prochain, sortez, prenez 5,10 minutes, même si les conditions sont un peu particulières parce qu'il faut garder les mesures sanitaires et les respecter mais venez voter. Démontrez que Marcheprime comme dans l'histoire et dans le passé et là je me tourne vers les anciens présents, doivent venir exprimer, même si c'est pour ne rien mettre dedans mais exprimez-vous et déplacez-vous, ce droit il faut le défendre, c'est un moyen de dire que la démocratie s'exprime au moins par un déplacement au bureau de vote. Et en même temps, n'hésitez pas à rester à 18h, on a toujours besoin de scrutateurs, le dépouillement c'est toujours un moment délicat ou ceux qui ont travaillé toute la journée aiment bien être secondé donc j'espère que certains viendront à 18h pour dépouiller et participer à ces résultats. »

Madame Maylis BATS ajoute : « J'en profite pour remercier toutes les personnes qui nous ont aidés pour ce premier tour qui était quand même particulier parce qu'il y avait 2 scrutins donc il y avait besoin du double de personnes, donc double assesseurs et double présidents. Merci à tous les élus, qui pour la plupart ont fait journée non-stop, 8h-20h30 ou 21H. Merci à tous les assesseurs administrés qui se sont portés volontaires et qui sont venus nous aider. Merci à tous les administrés scrutateurs. Merci à ceux qui nous ont épaulé le 20 et merci à ceux qui nous épauleront le 27. Merci à tous les agents et à toutes les personnes qui ont participé au bon déroulement de ce premier scrutin qui font que ce deuxième scrutin sera aussi une réussite.

Monsieur le maire ajoute : En souhaitant que la lumière au bout du tunnel soit meilleure pour profiter de cet été, prenez soin de vous et passez un bon moment pour ceux qui le peuvent durant cet été. On se verra au cours des moments qui suivent et notamment au cours des week-ends parce qu'il y aura des manifestations et on en reparlera.

Passez une bonne soirée et merci de nous avoir suivis. Merci beaucoup. Au revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.